

Cruseilles, le mercredi 13 décembre 2023



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 6 décembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Bernard DESBIOLLES *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 Absents : 5

Excusés : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
Mme Chrystel BUFFARD, Commune de Cruseilles

Absents : Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex
M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille
M. Nathan JACQUET, Commune de Cruseilles
M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 à approbation. Celui-ci est approuvé.

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil du 28 novembre 2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

Présentation EPCI-OT arbitrages politiques

Mme Carole Incandela et Messieurs Patrick Antoine et François de Viry viennent présenter les arbitrages politiques. Le powerpoint est annexé au compte-rendu.

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES A L'OFFICE DE TOURISME ET VALIDATION DE LA NOUVELLE DENOMINATION OFFICE DE TOURISME DES "MONTES DU GENEVOIS", **1 ABSTENTION (MME CLAIRE MEGARD)**



Mme Charlotte Boettner prend la parole. Suite aux explications et aux négociations au cours de ces derniers mois, chaque EPCI doit délibérer selon les conditions qui viennent d'être présentées aux élus de la CCPC.

Elle rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo se sont dotées d'un office de tourisme commun, l'Office de tourisme des Monts de Genève, sous forme d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) marquant ainsi un premier pas vers la structuration d'une politique touristique.

Depuis, un certain nombre d'infrastructures se sont développées ou sont en cours de développement sur le territoire (Léman Express, Via Rhôna, rénovation du téléphérique du Salève, rénovation du centre de convention Archparc, etc.) et les usages liés au tourisme ont sensiblement évolué depuis la crise sanitaire. Face à l'ensemble de ces constats, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo se sont dotées d'un outil d'aide à la décision pour poursuivre la structuration d'une stratégie touristique durable et concertée. Un schéma de développement touristique pour la période 2023-2028 a été ainsi approuvé en 2023.

Parmi les orientations de ce schéma de développement touristique, a été soulignée la nécessité de "faire territoire autour du Salève" pour affirmer la destination touristique. La dernière modification statutaire a d'ailleurs permis à l'office de tourisme d'enclencher des collaborations avec les EPCI voisins permettant de renforcer le potentiel d'attractivité de la destination par la captation de nouveaux produits touristiques (exemple le Grand Parc d'Andilly) à valoriser, promouvoir et à "packager" avec d'autres équipements du territoire (billets jumelés...). Ainsi, depuis le 1^{er} Janvier 2023, une phase de collaboration a été menée directement avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans une logique d'intégration progressive à l'EPIC.

Afin de renforcer l'action de l'Office de tourisme sur le territoire du Pays de Cruseilles (promotion des équipements, gestion de la taxe de séjour, rencontres des socioprofessionnels...), il est proposé d'organiser l'intégration officielle du Pays de Cruseilles à l'EPIC et d'élargir ainsi le périmètre de celui-ci à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

La nouvelle structure exercera ainsi ses missions sur le territoire des trois intercommunalités, à savoir :

- Accueillir et informer les touristes ;
- Contribuer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Assurer la promotion touristique, en coordination avec les organismes publics et professionnels œuvrant pour l'économie touristique ;
- Contribuer à la valorisation du territoire en lien avec les structures publiques et parapubliques concernées ;
- Appuyer les collectivités dans la conception et mise en œuvre de démarches et projets touristiques ;
- Soutenir et réaliser la commercialisation de services touristiques, en lien avec les professionnels et les prestataires du territoire.

Son siège restera fixé à la Maison de la Mobilité et du Tourisme - Place de la Gare - 74100 Annemasse.

L'EPIC sera ainsi composé :

D'un Comité de direction

Le comité de direction sera composé de 23 membres répartis en deux collèges :

- 1) Un premier collège : 12 membres représentant les trois collectivités territoriales (12 suppléants)
- 2) Un second collège : 11 membres, représentant les professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme du territoire (11 suppléants)

D'un Président et de vice-présidents

Le Président de l'office de tourisme est élu par le comité de direction en son sein.

Deux vice-présidents sont élus par le comité de direction :

- Un vice-président issu du premier collège
- Un vice-président issu du second collège

En raison du caractère intercommunautaire de l'office de tourisme, un membre délégué issu du premier collège sera désigné pour le territoire non représenté par le Président et le premier Vice-Président.

En ce qui concerne les recettes de l'office de tourisme, ce dernier collectera la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Il convient enfin de préciser que la précédente dénomination de l'Office de tourisme "les Monts de Genève" a engendré des difficultés d'usage. En effet, le 20 Juin 2022, l'Institut National de la Propriété Industrielle a refusé le dépôt de marque sur la base d'un traité franco-Suisse de 1974 qui impose que chaque marque française qui utilise le nom d'un canton Suisse doit désigner des produits dont l'origine est Suisse.

Or, la marque de l'office de tourisme doit être déposée et protégée.

En cohérence avec les préconisations du Schéma de développement touristique, les "3 monts" (le Salève, le Vuache et les Voirons) sont les marqueurs d'identité de notre territoire. Pour continuer de capitaliser sur les efforts marketing réalisés dans le cadre de la précédente marque, il a été proposé de dénommer désormais l'office de tourisme des "Monts du Genevois".

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AU SEIN DU PREMIER COLLEGE, **1 ABSTENTION (MME CLAIRE MEGARD)**

Mme Charlotte Boettner prend la parole ; elle informe que suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à l'Office de tourisme des Monts du Genevois, il convient maintenant de désigner ses représentants au sein du comité de direction, soit deux délégués titulaires et deux suppléants.



Conformément aux statuts, le choix pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une de ses communes membres.

Pour rappel, le comité de direction est composé de deux collèges :

- Un premier collège de 12 élus représentants des trois EPCI composant l'EPIC dont il est proposé de répartir comme suit :
 - 6 élus d'Annemasse Agglo (et 6 suppléants)
 - 4 élus de la Communauté de Communes du Genevois (et 4 suppléants)
 - 2 élus de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (et 2 suppléants)

AA	6	Elu	Titulaire
		Elu	Titulaire
	6	Elu	Suppléant
		Elu	Suppléant
CCG	4	Elu	Titulaire
		Elu	Titulaire
		Elu	Titulaire
		Elu	Titulaire
	4	Elu	Suppléant
		Elu	Suppléant
		Elu	Suppléant
		Elu	Suppléant
CCPC	2	Elu	Titulaire
		Elu	Titulaire
	2	Elu	Suppléant
		Elu	Suppléant

- Un second collège de 11 membres comprenant des représentants des professions, organismes, et associations intéressées au tourisme du territoire. Il est proposé la composition suivante :
 - Filière hébergement (*Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meublés de Tourisme et chambres d'hôtes*) : 4 titulaires (4 suppléants) dont au moins 1 représentant hors hôtellerie ;

- Filière loisirs et tourisme d'agrément (*Associations, sites touristiques, culturels, sportifs, structures dédiées au grand public, restaurant, bar, commerce ou producteur alimentaire*) : 4 titulaires (4 suppléants) dont au moins 1 représentant pour la filière restauration ;
- Filière Affaires : (*Prestataire de service, espaces de conventions et séminaires, agences événementielles, prestataires d'activités adaptées aux clientèles professionnelles*) : 3 titulaires (3 suppléants)

HEBERGEMENTS	Filière hébergeurs, dont au moins 1 représentant hors hôtellerie <i>(Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meublés de Tourisme et chambres d'hôtes)</i>	Titulaire	4t / 4s
		Suppléant	
		Titulaire	
		Suppléant	
LOISIRS	Filière loisirs et tourisme d'agrément, dont au moins 1 représentant pour la filière restauration <i>(Associations, sites touristiques, culturels, sportifs, structures dédiées au grand public, restaurant, bar, commerce ou producteur alimentaire)</i>	Titulaire	4t / 4s
		Suppléant	
		Titulaire	
		Suppléant	
AFFAIRES	Filière MICE non représentée par les catégories citées ci-dessus <i>(Prestataire de service, espaces de conventions et séminaires, agences événementielles, prestataires d'activités exclusivement dédiées aux clientèles professionnelles)</i>	Titulaire	3t / 3s
		Suppléant	
		Titulaire	
		Suppléant	

Configuration actuelle du CODIR

1^{er} collège : élus

Elu	AA	Titulaire
Elu	AA	Suppléant
Elu	CCG	Titulaire
Elu	CCG	Suppléant

2^{ème} collège : socio professionnels

Hébergeurs	AA	Titulaire
Hébergeurs	CCG	Suppléant
Hébergeurs	AA	Titulaire
Hébergeurs	AA	Suppléant
Hébergeurs	CCG	Titulaire
Hébergeurs	AA	Suppléant
Restauration	CCG	Titulaire
Restauration	CCG	Suppléant
Commerce	AA	Titulaire
Commerce	AA	Suppléant
Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme	CCG	Titulaire
Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme	x	Suppléant
Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme	AA	Titulaire
Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme	AA	Suppléant
Structures de tourisme/loisirs/culture publiques ou collectivités locales	CCG	Titulaire
Structures de tourisme/loisirs/culture publiques ou collectivités locales	x	Suppléant
Structures de tourisme/loisirs/culture publiques ou collectivités locales	CCG	Titulaire
Structures de tourisme/loisirs/culture publiques ou collectivités locales	x	Suppléant

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Titulaires	Suppléants
1. Mme Charlotte BOETTNER 2. M. Philippe CLERJON	1. M. Jean-Marc BOUCHET 2. Mme Chrystel BUFFARD

3. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 ENTRE ANNEMASSE AGGLO, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET L'OFFICE DE TOURISME MONTS DE GENEVE, 1 ABSTENTION (MME CLAIRE MEGARD)

Mme Charlotte Boettner rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2018, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois se sont dotées d'un office de tourisme commun.

Les objectifs et moyens consacrés à cet EPIC ont été définis dans des conventions d'objectifs (2018-2020 puis 2021-2023).

Après une année de partenariat positive en 2023 avec l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite intégrer la dynamique collective avec Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois.

Par ailleurs, un schéma de développement touristique a été adopté par la Communauté de Communes de Genevois et Annemasse Agglo comme un véritable outil d'aide à la décision. Il a permis de stabiliser une stratégie touristique durable et concertée pour la période 2023-2028. Cette stratégie a ainsi soulevé la nécessité de "faire territoire autour du Salève" et donc de collaborer avec les EPCI voisins. Dans le prolongement de cette collaboration, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a intégré l'EPIC qui couvre désormais le territoire d'intervention de trois communautés de communes et d'agglomération.

Pour poursuivre le mode de fonctionnement avec l'Office de tourisme, il est proposé de conclure une convention d'objectifs pour les trois prochaines années.

Quatre principes fondateurs cadrent les objectifs de l'office de tourisme pour ces trois prochaines années :

- 1) Service aux habitants : mieux informer les résidents sur l'offre tourisme et loisirs existante, et renforcer leur appropriation du territoire ;
- 2) Indicateurs : renforcer la stratégie en matière d'observation touristique ;
- 3) Pérenniser la Démarche Qualité de l'Office de Tourisme ;
- 4) S'engager dans une démarche de tourisme plus durable.

En plus de ces principes, quatre axes stratégiques de développement ont été déterminés (répondant aux enjeux touristiques du territoire) :

- 1) Faciliter le parcours-client et réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants ;
- 2) Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires) ;
- 3) Faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français, pour une notoriété renforcée de la destination ;
- 4) Doter la destination d'une organisation efficace et moderne, pour une action partenariale au service des visiteurs, des habitants et des acteurs du territoire.

D'autres missions spécifiques liées au développement de l'hébergement touristique sont également confiées à l'office de tourisme (taxe de séjour, accompagnement des hébergeurs vers la qualité, veille réglementaire, etc.).

En contrepartie des objectifs fixés, la présente convention précise les aides allouées par les communautés. Il est proposé d'inscrire au budget les engagements financiers établis lors de la convention 2024-2026. L'engagement global des trois EPCI est maintenu mais sa décomposition est actualisée au regard des évolutions démographiques, à savoir :

- 247 441 € pour Annemasse Agglo (93 635 habitants population Insee 2020) ;
- 128 373 € pour la CC du Genevois (48 578 habitants Population Insee 2020) ;
- 42 406 € pour la CC Pays de Cruseilles (16 047 habitants Population Insee 2020), soit 2,64 euros par habitant.

M. le Président rappelle aux nouveaux et anciens élus que lorsque la CCPC adhérait à l'office de tourisme alter alpa, les subventions étaient de l'ordre de 60 000 € puis 80 000 € tous les ans.

M. François de Viry rappelle que les subventions sont réparties proportionnellement au nombre d'habitants.

M. Philippe Clerjon s'interroge sur la taxe de séjour ; celle-ci représente 48 000 € pour la collectivité.

La convention prévoit également la possibilité pour les EPCI de verser des subventions exceptionnelles à l'Office de tourisme pour toutes autres tâches/missions précises et conjoncturelles ne pouvant être réalisées sans crédits supplémentaires.

Il est rappelé également que l'office de tourisme est mandaté par les trois intercommunalités pour la collecte et la gestion de la taxe de séjour. Celle-ci est perçue directement par Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui la reversent ensuite à l'Office de Tourisme.

Les prochaines réunions politiques auront lieu le 10 janvier 2024 où il sera organisé les élections socio-professionnels et l'installation des nouveaux membres élus dans les différents EPCI adhérentes à l'Office de Tourisme. Des arbitrages, ajustements du DOB seront également harmonisés avant le vote du budget.

M. le Président informe les élus de l'arrivée de Mme Clara Gosset qui remplace Mme Manon Sieurac au tourisme et auprès des zones industrielles.

4. AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE, **VOTEE A L'UNANIMITE**



M. Claude Antoniello rappelle que par son jugement du 10 octobre 2022, le tribunal administratif (TA) de Grenoble a annulé les dispositions du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui concernent quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).

L'avenant présenté ce soir aux élus prévoit d'identifier les communes d'implantation des équipements à réaliser pour répondre aux besoins sur ces 4 EPCI : les communes d'implantation identifiées sont les communes sur lesquelles un projet d'équipement est envisagé ou lorsqu'il n'y a pas de projet, sont identifiés les chefs- lieux des EPCI ou les communes les plus urbanisées du secteur.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCG) n'est concernée que par les articles 6 et 7 de l'avenant. Le jugement du TA annule l'obligation de cofinancement de l'aire fixe de grand passage à réaliser sur le secteur du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) pour les 4 EPCI. L'obligation de réalisation de l'aire étant cependant toujours en vigueur, il est alors proposé de réintroduire la possibilité du cofinancement pour les EPCI. La Commune d'Annemasse a été identifiée pour figurer dans l'avenant comme commune d'implantation de l'aire fixe de grand passage de 150 places à réaliser sur le secteur du SIGETA.

En approuvant le schéma, les EPCI de l'arrondissement de Bonneville avaient approuvé le principe de cofinancement de l'aire de grand passage du secteur SIGETA. La décision du TA de Grenoble ne doit pas avoir d'impact sur les engagements politiques pris.

L'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles est sollicité pour émettre un avis au projet d'avenant à l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Les élus décident d'émettre un avis favorable au projet d'avenant à l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, annexé à la présente délibération, **sous réserve** de conditionner la réalisation de l'aire de grand passage du secteur SIGETA à l'obtention du cofinancement des EPCI de l'arrondissement de Bonneville.

M. le Président informe que les présidents d'EPCI concernés par les gens du voyage sont unanimes pour qu'une aire de grands passages soit à Etrembières, aire qui appartient au SIGETA. Il précise également qu'une rencontre avec les présidents des EPCI est programmée en début d'année.

5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLICE DE LA PUBLICITE » AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, 1 ABSTENTION (MME CLAIRE MEGARD) – ARRIVEE DE MME VALERIE PERAY

Mme Lydie Wamin rappelle que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1er janvier 2024.



Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le Préfet de Département et le/la Maire : elles relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le/la Maire au nom de la commune.

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles n'a pas la compétence PLUI/RLPI.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les Maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le Préfet de Département n'aura plus de compétences en la matière.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité.

Le transfert sera donc automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Sur le territoire de la CCPC, seule la commune de Cruseilles n'est ainsi pas concernée par le transfert de la police de la publicité et restera ainsi compétente en la matière.

Néanmoins, un/une Maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Dès lors qu'un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le Président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer, soit au plus tard le 30 juillet 2024.

C'est pourquoi, le transfert entre le/la Maire de la commune et le Président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun Maire ne s'est opposé au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 (les Maires exercent ainsi cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;
- Soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs Maires ont fait valoir leur droit d'opposition au plus tard le 30 juin 2024 et si le Président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité dans le mois qui suit, soit au plus tard le 30 juillet 2024. Le transfert de la police de la publicité au Président de l'EPCI ne concernera en revanche que les communes qui ne se sont pas opposées et les Maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

La commune de Cruseilles (plus de 3500 habitants) recevra la compétence au 1^{er} janvier 2024. Les autres communes, recevront la compétence au 1^{er} janvier 2024 ; si aucune ne s'y oppose avant, le 1^{er} juillet 2024, la compétence est transférée au président de l'EPCI. Si au moins une commune s'y oppose, le transfert n'intervient qu'au 1^{er} août 2024 et le président de l'EPCI peut refuser tout transfert de compétence avant le 1^{er} août 2024.

M. le Président rappelle que si un seul conseil municipal vote contre cette proposition, l'intercommunalité pourra s'opposer au transfert de compétence ; Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il n'entend pas prendre une compétence supplémentaire avec la gestion de la publicité dans les différentes communes du pays de Cruseilles.

Passé le 1^{er} janvier 2024, les services de l'État conserveront un rôle de contrôle de légalité et d'accompagnement.

Récapitulatif des changements induits par la décentralisation de la police de la publicité

Avant le 1 ^{er} janvier 2024	À compter du 1 ^{er} janvier 2024
<p>La compétence de police de la publicité et d'instruction des autorisations et déclarations préalable (AP et DP) est partagée entre les préfets et les maires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Compétence du préfet sur le territoire des communes non couvertes par un RLP ☑ Compétence du maire si son territoire est couvert par un RLP <p>Art. L. 581-14-2</p>	<p>La compétence de police de la publicité et d'instruction des AP et DP est dévolue au maire, que le territoire de sa commune soit ou non couvert par un RLP.</p> <p>Art. L. 581-3-1 nouveau</p>
	<p>Transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI à fiscalité propre</p> <p>Si l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de PLU ou de RLP, la compétence de la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) lui est transférée. Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans les conditions précisées au III de l'art. L. 5211-9-2 CGCT. Le président de l'EPCI peut également renoncer à ce transfert si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police.</p> <p>Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP), que l'EPCI soit ou non compétent en matière de PLU ou de RLP. Les possibilités d'opposition et de renonciation à ce transfert s'appliquent.</p> <p>Art. L. 5211-9-2 CGCT</p>
<p>Pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire</p> <p>Si le maire ne prend pas les mesures prévues aux art. L. 581-27 (arrêtés de mise en demeure), L. 581-28 (arrêtés de demande de suppression ou de mise en conformité du dispositif en cause) et L. 581-31 (exécution d'office des travaux prescrits par arrêtés), le préfet le met en demeure, et sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, y pourvoit en lieu et place du maire.</p> <p>Art. L. 581-14-2</p>	<p>Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire est supprimé.</p>

Avant le 1 ^{er} janvier 2024	À compter du 1 ^{er} janvier 2024
Dépôt des déclarations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP Art. L. 581-6	Dépôt des déclarations préalables auprès des maires Art. L. 581-6
Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP Art. L. 581-9	Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès des maires Art. L. 581-9
Amende administrative L'amende administrative est prononcée par le préfet. Art. L. 581-26	L'amende administrative est prononcée par le maire. Art. L. 581-26
Autres sanctions administratives Compétence partagée entre les préfets et les maires Art. L. 581-27 à 33	Compétence exclusive des maires Art. L. 581-27 à 33

Les élus de la CCPC **PRENNENT ACTE** du transfert de police publicité à compter du 1^{er} janvier 2024, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2024 en l'absence d'exercice du droit d'opposition des Maires communes membres de la CCPC au plus tard le 30 juin 2024, ou au 1^{er} août 2024 en cas d'exercice du droit d'opposition des communes membres dans les conditions indiquées.

Mme Julie Montcouquiol demande un modèle de délibération.

Mme Christine Megevand s'interroge sur cette thématique ; sur sa commune, il y a un problème d'affichage publicitaire au Mont Sion, le long de la RD 1201. Un agent immobilier a installé des panneaux publicitaires sur une maison qu'il a vendue, sans demander aucune autorisation.

ENERGIE

6. CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DISPOSITIF HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE - AVENANT N°2, **VOTEE A L'UNANIMITE**



Haute-Savoie
**Rénovation
Énergétique** ::

M. Jean-Marc Bouchet prend la parole ; il rappelle que le Département de la Haute-Savoie a mis en place Haute-Savoie Rénovation Énergétique avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Ce dispositif est la déclinaison locale du service national France Rénov' et est cofinancé par le Département, la région Auvergne-Rhône-Alpes et les EPCI de Haute-Savoie.

Une convention de coordination et de financement du dispositif « Haute-Savoie Rénovation Énergétique » a été approuvée par la délibération n° CP 2021-0690 du 18 octobre 2021 entre le Département de la Haute-Savoie et la CCPC. Un premier avenant permettant d'intégrer les nouvelles modalités de subventions régionales a été approuvé par la délibération n° CP-2022-0594 du 10 octobre 2022.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, par décision de sa commission permanente du 6 novembre 2023, a approuvé un avenant n° 2 à la convention permettant d'intégrer l'évolution des prix des prestations du marché (+ 5.8 %). Cette nouvelle revalorisation est intervenue à partir des factures du mois de mai 2023. Elle s'applique au prix de base du bordereau de prix unitaire.

SERVICES TECHNIQUES

7. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES BOUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAC D'ANNECY (SILA), *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Julian Martinez rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles fait appel depuis de nombreuses années aux services du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA), afin d'éliminer les boues résiduelles de la station d'épuration d'Allonzier-la-Caille dans le cadre d'une adhésion partielle à ce syndicat.

Le prix d'élimination est fixé annuellement par délibération du Conseil syndical du SILA. Il s'élève actuellement à 159 € HT par tonne, soit un besoin annuel estimé à 1000 tonnes et coût annuel maximum estimé à 174 900 € TTC, hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Le Président informe l'assemblée qu'une proposition de modification de ce tarif à la baisse devrait intervenir très prochainement au sein du SILA (100€/T HT, hors TGAP).



Suite à une modification des statuts du SILA, les collectivités adhérentes peuvent ainsi conventionner afin de lui confier les prestations de traitement et l'élimination des boues des stations d'épurations.

M. le Président précise également que cette convention a été passée sans procédure de mise en concurrence dès lors qu'elle relève du champ d'application des contrats dits de quasi-régie.

La convention initiale, telle que proposée par le SILA, prévoyait une durée de cinq années. Une première convention avait été signée au titre des années 2022 et 2023 afin de re-questionner ce mode d'élimination à court terme. Il est donc proposé de la reconduire pour une durée d'une année.

M. Guy Démolis rappelle que le SILA « brûle » les boues et que le prix a considérablement baissé.

DRH

8. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Lydie Wamin expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer des postes afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents dans le cadre des avancements de grade.

FILIERE TECHNIQUE :

- La suppression de 5 postes d'Agent de maîtrise territorial à temps non-complet et la création de 5 postes d'Agents de maîtrise territorial principal à temps non-complet, relevant de la catégorie C, à compter du 25/12/2023
- La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet et la création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial principal à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 25/12/2023

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 25/12/2023

DECHETS

9. RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS - AVENANTS AUX CONTRATS ADELPHE ET CITEO ET AUX CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR L'ANNEE 2023, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Claude Antoniello rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la CCPC a signé un contrat avec la société ADELPHE d'une part, pour les emballages ménagers, et la société CITEO d'autre part, pour les papiers. Ces contrats fixent notamment les modalités de soutien technique et financier apportés par les éco-organismes à la collectivité dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers et de papiers pour la période 2018-2023.

Le cahier des charges du nouvel agrément ministériel n'étant pas encore finalisé, il convient de prolonger par avenant les contrats actuels pour une durée d'un an afin pouvoir continuer à bénéficier des soutiens ADELPHE et de CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, le montant de ce soutien perçu par la CCPC en 2022 était de 112 000 €.

En complément, il est proposé de signer une convention de soutien avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) qui propose un soutien complémentaire à celui de ADELPHE pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium (300 €/t).

Les contrats spécifiques de reprise des matériaux issus de la collecte sélective ont la même durée contractuelle que le contrat ADELPHE CAP 22 et le contrat CITEO Papiers Graphiques 2018-2022. Il convient ainsi par la présente délibération d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation ou les nouveaux contrats pour la reprise des matériaux suivants :

MATERIAU	repreneur	type de contrat
VERRE	OI MANUFACTURING	filiale
PAPIER type 1.11	EXCOFFIER	fédération
CARTON d'emballages ménagers 1.04 5.02	EXCOFFIER	fédération
PCNC 1.05	EXCOFFIER	fédération
Papier 1.02	EXCOFFIER	individuelle
Mix fibreux (1.11+1.02+5.02+1.05)	EXCOFFIER	fédération
PCC	REVIPAC	filiale
ACIER et petits aciers issus de la CS	EXCOFFIER	fédération
ALU issus de la CS	REGEAL AFFIMET	filiale
Petits ALU issus de la CS	PYRAL	filiale
PLASTIQUES PET clair et foncé, mix PE/PP/PS, souples PE/PP	VAORPLAST	filiale
standard 5 - PE-PP Films	CITEO	reprise titulaire
PLASTIQUES Flux développement (PET foncé - barquettes PET - PS), souples PE-PP, mix rigides (PET clair - PET foncé - PEHD - PP - PS)	CITEO	reprise titulaire

Questions diverses

- **Incendie du centre de tri de la Semine**

M. Claude Antoniello prend la parole ; il expose la situation de l'entreprise Excoffier Recyclage, qui collecte les déchets de la CCPC ; suite à l'important incendie de leur centre de tri de la Semine, l'entreprise a dû externaliser une partie de son travail, engendrant un surcoût important. Ayant la volonté de reconstruire assez vite, Excoffier Recyclage demande à la CCPC une participation sur les frais de transports des déchets, traités en Alsace. Cet effort financier, sur deux ans, s'élèverait à 40 000 € par an.

De nombreuses réactions de la part des élus de la CCPC, certains évoquant les assurances pour perte d'exploitation, les subventions attribuées pour la construction de ce bâtiment ou les dernières augmentations importantes supportée par la collectivité. M. le Président a alerté l'assistance sur le fait que cette participation exceptionnelle mettrait à l'abri la CCPC sur d'éventuels surcoûts, si le marché était attribué à d'autres prestataires. Certains élus soulignent également que dans cet incendie, il y a de l'humain (chômage technique) ; la CCPC doit rester vigilante par rapport aux personnels employés ; d'autres rappellent que la société Excoffier engendrent des retombées fiscales au niveau de nos collectivités locales. Certains élus font remarquer que la CCPC devra se justifier auprès de la population.

Pour mettre en œuvre ce scénario, il est demandé aux collectivités de prendre en charge les surcoûts liés au transport des déchets vers des centres de tri plus éloignés (Alsace, Lyon, région angevine) à hauteur d'environ 73 € la tonne et pour une période de 2 ans. Dans le même temps, l'entreprise EXCOFFIER prendrait à sa charge les surcoûts liés au tri des déchets (estimés à 82 € la tonne).

Pour les collectivités, à l'échelle du marché, prévu initialement pour 10 ans, ceci représenterait une plus-value globale d'environ 5%.

Cette période de 2 ans permettra au titulaire du contrat d'envisager la reconstruction de son outil de production, ce à quoi il s'est engagé, et d'envisager les modalités d'évolution du contrat actuel (augmentation de sa durée par exemple).

M. le Président est favorable à assumer cette dépense supplémentaire liée au surcoût du transport des déchets, ceci, pour une durée de deux ans et selon les modalités qui ont été exposées (surcoût de 5% sur la totalité du marché), à la condition que cette solution respecte le cadre juridique légal.

Il est rappelé que les EPCI ont demandé une aide juridique (différente de celle du SIVALOR) afin d'être certain de respecter le cadre légal.

Un accord de principe a été donné pour cette proposition.

- **Entretien des fossés**

Mme Valérie Peray interpelle M. le Président sur l'entretien des fossés en raison des fortes pluies qui sont tombées dernièrement ; les terrains sont engorgés d'eau.

M. le Président lui rappelle qu'il s'agit d'une compétence communale ou départementale.

- **Conciliateur de justice**

M. le Président informe que le conciliateur de justice va prolonger ses permanences en 2024, mais en réduisant leur fréquence à une fois par mois au lieu de deux, en démarrant plus tôt le matin (et terminant plus tard s'il le faut), et en réduisant la durée des entretiens.

Autrement dit, le conciliateur de justice propose une permanence de 8h ou 8h30 jusqu'à 12h30 ou 13h avec des entretiens de 30 mn, et une seule permanence par mois. Elles auront lieu le 24 janvier et le 21 février, soit le quatrième mercredi de chaque mois. Une affiche relative aux permanences seront envoyées en mairie dans les plus brefs délais.

- ***Distribution interco***

M. le Président rappelle aux maires que ceux-ci peuvent récupérer les interco de la CCPC pour les distribuer dans leur commune.

- ***Prochaines dates des réunions***

- le 9 janvier 2024 : bureau à 18 heures à la CCPC
- le 23 janvier 2024 : conseil communautaire à 19 heures à la CCPC.

Avant de clôturer le conseil communautaire, M. le Président a tenu à saluer M. Philippe Coquille, Directeur des Services Techniques, qui quitte la collectivité au 31 décembre prochain. Il l'a remercié pour ses compétences professionnelles et lui a souhaité ses meilleurs vœux de réussite pour la suite de sa carrière.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND

